



Union Européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*



# **CONTRAT D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE GRAVES ET LANDES DE CERNES**

## **Entre**

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine,  
Ci-après dénommée « la Région » ;

## **Et**

**La Communauté de communes Jalle Eau Bourde**, représentée par Monsieur Pierre DOUCOUT,  
son Président,

**La Communauté de communes Montesquieu**, représentée par Monsieur Christian TAMARELLE,  
son Président,

ci-après dénommées « les EPCI » ou « le Territoire de projet ».

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Jalle Eau Bourde en date du 14 novembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer.

**Vu** la délibération de la Communauté de communes Montesquieu en date du 9 décembre 2019 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion et autorisant son Président à le signer ;

**Vu** la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019 approuvant le contrat d'attractivité le territoire Graves et Landes de Cernès ;

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

#### **Le cadre régional d'intervention contractuel**

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

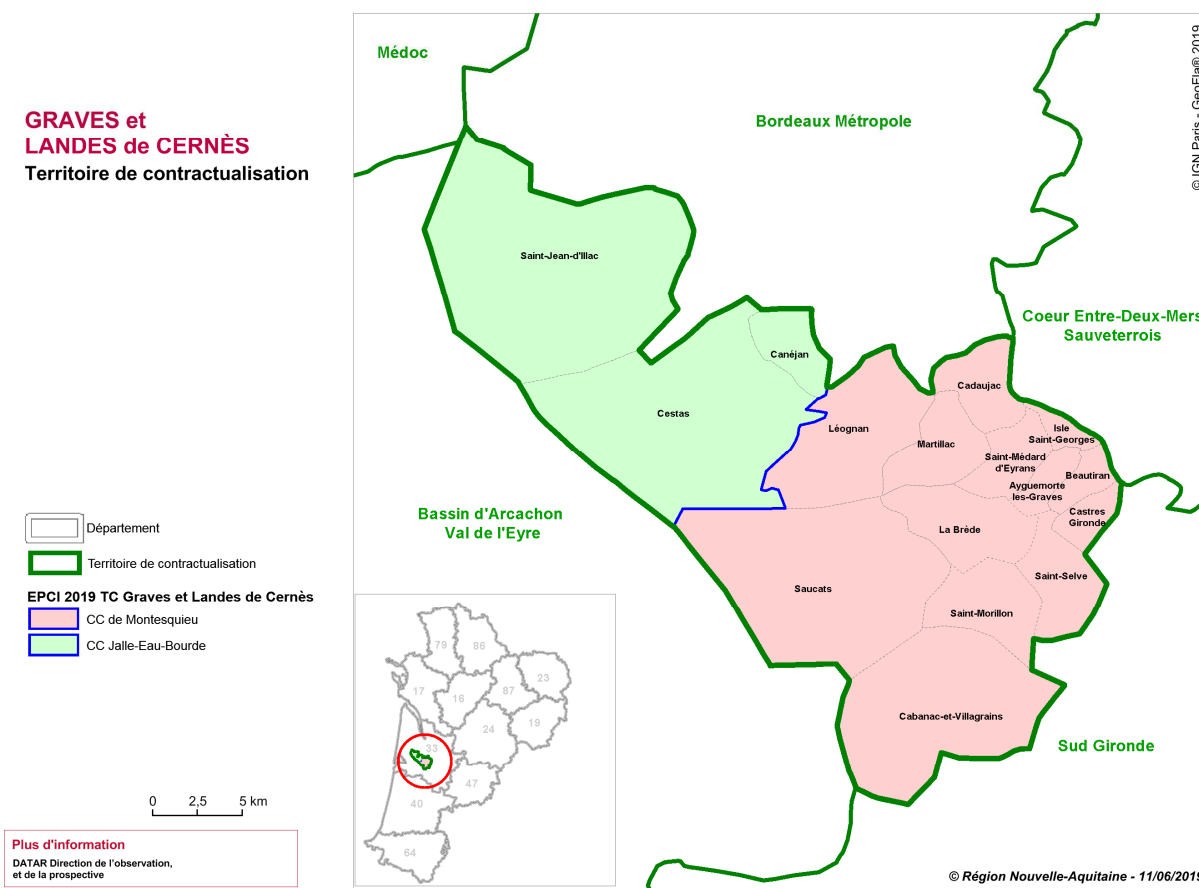
Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le territoire Graves et Landes de Cernès a manifesté son souhait d'élaborer un contrat d'attractivité avec la Région. A noter que c'est la première fois que le territoire engage un processus de contractualisation territoriale avec la Région. Il n'y a pas non plus de programme LEADER sur ce territoire.

## Un territoire de projet : Graves et Landes de Cernès

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires (le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population, la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante).

Un indicateur synthétique, calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité, a classé les deux intercommunalités en « moins vulnérables ».



Les principales caractéristiques issues de l'analyse socio-économique par les moteurs de développement du territoire sont les suivantes :

- **Un territoire intégré à l'aire urbaine bordelaise ;**
- **Un tissu économique qui conserve une orientation productive et demeure exceptionnellement dynamique ;**
- **Une dynamique démographique exceptionnelle et une attractivité résidentielle à maîtriser ;**
- **Une situation sociale très favorable ;**
- **Un modèle de développement de type «Pendulaire» mis en évidence par une surreprésentation significative des revenus pendulaires dans le processus de captation de revenus en provenance de l'extérieur.**

Le diagnostic a mis en exergue **quatre grands enjeux au service d'une idée force qui consiste à réguler le processus de «pendularisation».**

Le modèle de développement semble inscrire le territoire dans une trajectoire porteuse sur un plan économique et social grâce à son intégration dans la dynamique métropolitaine bordelaise. Pour autant, un constat appelle à faire preuve d'une certaine vigilance : l'articulation de plus en plus prononcée du territoire à la métropole bordelaise et, inversement, la prise d'appui de plus en plus intense de celle-ci sur la dynamique économique du territoire, favorisent le développement des migrations alternantes qui ont un coût social et environnemental croissant.

Il apparaît donc primordial de chercher à « réarrimer » dans des proportions sans doute un peu plus équilibrée la dynamique sociale du territoire à sa dynamique économique de façon à réduire l'intensité des mouvements pendulaires et les nuisances qu'ils génèrent. Enoncé autrement, il s'agit d'avoir pour ambition de réguler la dynamique de « pendularisation » qui affecte le territoire.

L'atteinte de cette ambition passera par la réponse à quatre grands enjeux :

- 1) **Conforter la dynamique productive concurrentielle** en veillant à ce que plus d'actifs du territoire y contribuent, pérenniser le remarquable écosystème économique qui s'est constitué et l'implantation des entreprises les plus potentiellement mobiles ;
- 2) **Réguler et diversifier le dynamisme de l'économie résidentielle** pour préserver les atouts environnementaux du territoire : en contenant l'attractivité résidentielle afin d'en réguler les effets pervers, en stabilisant le volume de mouvements pendulaires et favorisant l'émergence de solutions de mobilité alternatives décarbonées, en stimulant l'attractivité touristique pour diversifier l'économie résidentielle ;
- 3) **Veiller au maintien de la consommation sur le territoire** pour pérenniser le dynamisme de l'économie présente en contenant le phénomène d'évasion commerciale et maintenir une vie locale ;
- 4) **Développer des coopérations interterritoriales avec Bordeaux Métropole** compte tenu des très fortes synergies économiques et environnementales qu'entretiennent les deux territoires.

### **La stratégie de développement du territoire Graves et Landes de Cernès :**

Graves et Landes de Cernès constitue donc un territoire à la fois attractif et dynamique tant par l'augmentation soutenue de ses habitants que par l'installation continue de nouvelles activités.

Le territoire a su mettre à profit la dynamique métropolitaine en mettant en valeur ses atouts de développement que sont un environnement préservé, une qualité de vie et des services de proximité pour les habitants et les entreprises.

Localisé dans l'aire urbaine de la Métropole de Bordeaux, le territoire s'étend des berges de la Garonne à la porte du bassin d'Arcachon et à la frontière de la forêt landaise. Plusieurs cours d'eau le traversent et assurent un paysage paisible et agréable pour le bien-être des habitants.

Sa structure socio-économique favorable lui permet de dégager des ressources pérennes pour poursuivre son développement rapide.

Les décideurs locaux affichent pour ambition d'être attentifs à trois points essentiels pour garantir un développement harmonieux, pérenne et équilibré du territoire :

- La pression urbaine en résistant aux phénomènes de consommation illimitée du foncier et d'étalement urbain non contrôlé des communes ;
- Le développement harmonieux et équilibré de tout le territoire par une solidarité infraterritoriale envers les communes du territoire ;
- L'urgence du changement climatique et de l'impact des activités tant extérieures que celles produites sur le territoire sur les milieux naturels.

Et en transversal, le territoire doit poursuivre les travaux en cours avec le Sysdau dans le cadre du contrat métropolitain, afin d'apporter une réponse globale aux préoccupations actuelles en adoptant une démarche de transition plurielle tant économique, qu'environnementale et sociétale.

Le contexte territorial amène Graves Landes de Cernès à prioriser, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions autour de 3 axes stratégiques de développement :

**Axe 1 : Maintenir l'attractivité du territoire en préservant et valorisant les ressources existantes et en s'inscrivant comme acteur territorial en faveur de la transition écologique**

*Exemple de projet structurant : le projet alimentaire territorial*

**Axe 2 : Conforter le dynamisme économique du territoire et développer l'écosystème économique territorial en adéquation avec les enjeux de mobilités et d'habitat**

*Exemples de projets structurants :*

- Le centre de ressources technopolitain dédié au développement économique
- Les tiers lieux de St Selve et Canéjan
- La phase diagnostic de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale

**Axe 3 : Développer et diversifier les mobilités individuelles et collectives pour faciliter le déplacement quotidien des salariés et des habitants tout en le rendant moins impactant sur l'environnement**

*Exemple de projet structurant : les 1<sup>es</sup> phases des pôles d'échanges multimodaux autour des gares de Gazinet-Cestas et de Beautiran*

## Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire Graves et Landes de Cernès.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire, et soutenus par la Région.

Il identifie les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans **un plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire.

Il prend en compte les opérations conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire.

Le territoire s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

## Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, **du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022**.

Les opérations du territoire identifiées dans le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit la décision d'intervention, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

### **Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT**

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

### **Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT**

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du Territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un.e représentant.e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

### **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT**

Le Territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront lui être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur leur territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

## **Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT**

Pour permettre aux signataires du présent Contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les co-contractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

## **Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent Contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

## **Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT**

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.



Fait en 3 exemplaires

A ....., le .....

Le Président  
du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine,

**Alain ROUSSET**

A ....., le .....

Le Président  
de la Communauté de communes  
Jalle Eau Bourde,

**Pierre DUCOUT**

A ....., le .....

Le Président  
de la Communauté de communes  
Montesquieu,

**Christian TAMARELLE**

## Liste des annexes

**Annexe 1** : Synthèse du diagnostic, des enjeux de développement du territoire

**Annexe 2** : Plan d'actions pluriannuel prévisionnel du territoire